A2CP

S.A.R.L. au capital de 140 000 Euros

Siège social :

3G RUE JEANNE BARRET - PARC VALMY

21000 DIJON

R.C.S : DIJON B 501 596 100

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 07/12/2023

Le sept décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur CORRET Eric préside la séance en qualité de co-Gérant.

Le Président constate que les associés présents et représentés possèdent la majorité requise pour l'adoption des décisions extraordinaires.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;

- Le rapport de la gérance ;

- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Modification détention du capital.

- Modification corrélative des statuts.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

1ère Résolution - Décision d'augmentation du capital social

L'assemblée générale, après avoir constaté les apports des parts sociales de la société A2CP à des sociétés holdings individuels nouvellement constituées par les associés personnes physiques, à savoir les sociétés DIVECA et FIMO.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2ème Résolution - Modification des statuts

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

Article 7 - Capital social - Répartition des parts- Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de 2 300 000 euros.

Il est divisé en 230 000 parts de 10 euros chacune, attribuées de la manière suivante :

- *à la SAS DIVECA (Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes) :*
115 000 parts sociales

- *à la SAS FIMO (Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes) :*
115 000 parts sociales

Total du nombre de parts sociales composant le capital social : 230 000 parts, soit deux cent trente mille parts.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-neuf heures trente.
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance.

